

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 21 juin 2023, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Luc Dion, Honfleur
M. Régis Fortin, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Larry Quigley, Saint-Malachie
M. Stéphane Garneau, Saint-Michel-de-Bellechasse
Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Est absent : M. Miguel Fillion, Buckland

A assisté : M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 17 mai 2023
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Règlement no 304-23 modifiant le règlement no 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales
 - 7.3. Règlement no 301-23 modifiant le règlement no 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse
 - 7.4. Demande d'avis au MAMH pour le règlement no 301-23
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. PGMR – Adoption du rapport de suivi 2022
 - 8.2. Rechargement granulaire – Recommandation de paiement
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Rapport annuel 2022 et plan de développement 2023 – Transport de personnes
 - 9.3. PADTC – Demande d'aide financière 2023
 - 9.4. PADTC – Demande d'aide financière 2023 transport par autobus axe 277
 - 9.5. Subvention transport adapté – Demande d'aide financière 2023
 - 9.6. FRR Volet 2 – Projets locaux
 - 9.7. Évalueur agréé – Responsabilité professionnelle
 - 9.8. Extension rôles d'évaluation 2024
 - 9.9. Entente fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées – Ville de Québec
 - 9.10. Projet matrice graphique – Géomatique
 - 9.11. Travaux d'entretien – Branche 6 du ruisseau des Dames
 - 9.12. Travaux d'entretien – Branche 2 du ruisseau de l'Église ou de la décharge St-Roch
 - 9.13. Remplacement des portes coulissantes CLSC – Octroi de contrat
10. Sécurité incendie
11. Ressources humaines :
 - 11.1. Embauche – Coordonnatrice en urbanisme et en environnement
 - 11.2. Embauche – Inspecteur en urbanisme et en environnement

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 11.3. Embauche – Chauffeuse
- 11.4. Embauche – Préposé au site d'enfouissement étudiant
- 11.5. Embauche – Ingénieur
- 11.6. Embauche – Technicienne en évaluation
- 11.7. Nominations fonctionnaires désignés
- 12. Informations
 - 12.1. Parc éolien communautaire - Redistribution
- 13. Varia
 - 13.1. Dépôt Ensemble, nous sommes Bellechasse
 - 13.2. Expo BBQ
 - 13.3. Fête de la reconnaissance

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-153

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2023

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 17 mai 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-154

4. COMPTES ET RECETTES MAI 2023

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2023, au montant
2 750 896,29 \$.

2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de mai 2023, au montant
de 4 248 291,04 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

Pas de rencontre pour cette séance.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes sont présentes dans l'assistance et une (1) personne adresse des questions.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 23-06-155

7.1.1. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement de démolition numéro 838-2023 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 838-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé M. Martin J. Côté
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 838-2023 de la municipalité de Sainte-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-156

7.1.2. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal situé au 140, rue du Moulin dans la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal situé au 140, rue du Moulin s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M Sébastien Bourget,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal situé au 140, rue du Moulin dans la municipalité de Sainte-Claire;

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-06-157

7.1.3. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 2023-734 modifiant le règlement de zonage no 2022-720 ainsi de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que le règlement no 2022-720 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2023-734 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2023-734 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-158

7.1.4. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a transmis le règlement de démolition relatif aux immeubles patrimoniaux numéro 302-2023 de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 302-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 302-2023 de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-06-159

7.1.5. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé au 210, route du Président-Kennedy dans la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé au 210, route du Président-Kennedy s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé au 210, route du Président-Kennedy dans la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-160

7.1.6. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement de démolition relatif aux immeubles patrimoniaux numéro 03-2023 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement de démolition relatif aux immeubles patrimoniaux numéro 03-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement de démolition relatif aux immeubles patrimoniaux numéro 03-2023 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-06-161

7.1.7. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement de zonage no 513 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 513 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 513 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-162

7.1.8. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 514 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 32 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 32 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 514 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 514 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-06-163

7.1.9. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier a transmis le règlement no 239-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 164-2013 de la municipalité de Saint-Vallier;

ATTENDU que le règlement no 164-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 239-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 239-2023 de la municipalité de Saint-Vallier en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-164

7.1.10. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier a transmis le règlement de démolition no 238-2023 de la municipalité de Saint-Vallier;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 238-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 238-2023 de la municipalité de Saint-Vallier en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-06-165

7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 304-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 276-20 ÉTABLISSANT LES COMPÉTENCES DE LA MRC POUR L'APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que les municipalités du territoire sont régies par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) et que l'article 148.0.2 de cette loi stipule qu'une municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition de certains immeubles à valeur patrimoniale;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse exerce la compétence de l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme des municipalités locales assujetties au règlement numéro 276-20;

ATTENDU que les municipalités assujetties au règlement numéro 276-20 ont signifié leur intérêt à la MRC afin de déléguer en tout ou en partie l'application de leur nouveau règlement de démolition prévu par l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU que le règlement numéro 276-20 doit être modifié afin que les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse puissent appliquer les règlements de démolition des municipalités concernées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que le règlement numéro 304-23 « Règlement modifiant le règlement no 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales » soit adopté.

Adopté unanimement.

7.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 304-23

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 304-23 modifiant le règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales ».

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 2 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 4 INTITULÉ
« COMPÉTENCE ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC »

Le deuxième alinéa de l'article 4 est modifié afin d'ajouter l'élément suivant à la liste des règlements appliqués par la MRC pour les municipalités assujetties :

« Règlement de démolition ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur les compétences municipales* auront été remplies.

C.M. 23-06-166

7.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 301-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 101-00 SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 101-00 et en vigueur depuis le 1^{er} mai 2000;

ATTENDU que les articles 48 à 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que le 15 février 2023 la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) a autorisé au dossier 436454 l'utilisation à une autre fin que l'agriculture, soit pour fin d'agrandissement de l'aire d'exploitation d'une concession de véhicules automobiles, d'une superficie approximative de 5 000 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 6 047 663 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester;

ATTENDU que la partie du lot visé par l'autorisation de la CPTAQ au dossier 436454 est actuellement située à l'intérieur de la grande affectation « Agricole » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse et que cette grande affectation n'autorise pas l'usage accordé par la CPTAQ;

ATTENDU que le 17 mai 2023 une consultation publique a eu lieu à la MRC de Bellechasse relativement au projet de règlement et que les commissaires nommés par le Conseil de la MRC n'ont reçu aucun commentaire relativement au projet de règlement numéro 301-23;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que le 26 mai 2023 la MRC de Bellechasse a reçu du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un avis préliminaire de conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire relativement au projet de règlement déposé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que le Règlement 301-23 « Règlement 301-23 modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Bellechasse » soit adopté.

Adopté unanimement.

7.3.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 301-23

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement 301-23 modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Bellechasse ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA CARTE 4 INTITULÉE « Les grandes affectations du territoire »

La carte illustrative intitulée « Les grandes affectations du territoire », figurant à la « Carte 4 » du schéma d'aménagement et de développement révisé, est modifiée en y apportant changements illustrés à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

ANNEXE 1 – MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE



Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-06-167

7.4. DEMANDE D'AVIS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-23

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC doit demander au ministre son avis sur la modification proposée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le règlement numéro 301-23 modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 23-06-168

8.1. PGMR – ADOPTION DU RAPPORT DE SUIVI 2022

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit produire un rapport de suivi annuel pour la mise en œuvre de son PGMR avant le 30 juin de chaque année pour recevoir le plein versement de la redistribution de la redevance qui finance sa mise en œuvre;

ATTENDU que le Service de la gestion des matières résiduelles déposera un rapport de suivi conforme aux exigences du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que le CGMR (no CGMR 23-06-03) recommande au Conseil de la MRC d'adopter le rapport tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Régis Fortin
résolu

que Conseil de la MRC adopte le rapport de suivi du PGMR pour l'année 2022, tel que présenté.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-169

8.2. RECHARGEMENT GRANULAIRE - RECOMMANDATION DE PAIEMENT

ATTENDU que par la résolution no C.M. 23-05-137, la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat à l'entreprise Excavation Gérard Pouliot inc. pour le rechargement granulaire et le nivellement du chemin principal de son lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la valeur du contrat ne devait pas dépasser 50 000 \$ (avant taxes);

ATTENDU que l'entreprise Excavation Gérard Pouliot inc. a présenté à la MRC une facture pour les travaux réalisés au montant total de 48 676,81 \$ (avant taxes);

ATTENDU que les travaux ont été réalisés à la satisfaction de la MRC et que le montant facturé ne dépasse pas 50 000 \$ (avant taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement de la facture à l'entrepreneur Excavation Gérard Pouliot inc. au montant total de 48 676,81 \$ (avant taxes);
2. que la présente dépense soit payée à la partie 3 du budget (3-02-421-599).

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 23-06-170

**9.2. RAPPORT ANNUEL 2022 ET PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2023 –
TRANSPORT DE PERSONNES**

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

d'adopter le rapport annuel 2022 et le plan de développement 2023 du Service de transport de personnes de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-171

**9.3. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT
COLLECTIF – VOLET 2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023**

ATTENDU que le Service de transport collectif dans la MRC de Bellechasse est sous la responsabilité du Conseil de la MRC par déclaration de compétence depuis 2002 et ce, tel que le permet la Loi;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mis sur pied un Service de transport collectif avec réservation pour les vingt municipalités de son territoire et qu'elle en assume la gestion pleine et entière;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse désire poursuivre sa prestation de services en matière de transport collectif;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat à Transport Auger inc. afin d'offrir le service de transport collectif à ses usagers;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à l'adoption de sa grille tarifaire 2023 à l'intérieur de son rapport annuel 2022 et son plan de développement 2023 par la résolution portant le numéro C.M. 23-06-170;

ATTENDU qu'en 2022, 5 165 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer :

- En 2023 : 5 100
- En 2024 : 5 100
- En 2025 : 5 100

ATTENDU que pour son Service de transport collectif, la MRC de Bellechasse prévoit contribuer :

- En 2023 : 133 695 \$
- En 2024 : 167 318 \$
- En 2025 : 194 352 \$

ATTENDU que la participation prévue des usagers est de :

- En 2023 : 50 000 \$
- En 2024 : 50 000 \$
- En 2025 : 50 000 \$

ATTENDU que le total des dépenses admissibles est de :

- En 2023 : 310 356 \$
- En 2024 : 343 979 \$
- En 2025 : 371 013 \$

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2023, 2024 et 2025 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même son rapport annuel 2022 et son plan de développement 2023;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté son rapport annuel 2022 et son plan de développement 2023 par la résolution portant le numéro C.M. 23-06-170.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Stéphane Garneau
et résolu

1. de s'engager à effectuer :
 - 5 000 déplacements en 2023
 - 5 000 déplacements en 2024
 - 5 000 déplacements en 2025

2. de confirmer la participation financière de la MRC de Bellechasse à son Service de transport collectif régional pour un montant de :
 - 133 695 \$ pour l'année 2023
 - 167 318 \$ pour l'année 2024
 - 194 352 \$ pour l'année 2025

3. de demander au ministère des Transports du Québec :
 - de lui octroyer une aide financière pour 2023 de 126 661 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2023 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;
 - de lui octroyer une aide financière pour 2024 de 126 661 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2024 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;
 - de lui octroyer une aide financière pour 2025 de 126 661 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2025 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;
 - que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de Bellechasse pourrait avoir droit pour l'année 2023, 2024 et 2025 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2023, 2024 et 2025.

4. d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

5. de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-06-172

**9.4. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT
COLLECTIF VOLET 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023
TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS AXE 277**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre le service de transport interurbain par autobus depuis 2016 sur l'axe routier de la 277 du Lac-Etchemin vers Lévis;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2023 entre 2 000 et 5 000 déplacements;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2 - Transport interurbain par autobus, prévoit que la contribution du ministère des Transports couvre 75 % des dépenses d'exploitation admissibles, et ce jusqu'à concurrence de 185 000 \$ par année par parcours;

ATTENDU que pour le service de transport interurbain par autobus sur l'axe routier de la 277, la MRC de Bellechasse prévoit des dépenses d'exploitation de 202 320 \$ pour l'année 2023;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2023 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du ministère des Transports pour 2023 pourrait être de 119 820 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

1. que la MRC s'engage à effectuer entre 2 000 et 5 000 déplacements au cours de l'année 2023.
2. que la MRC de Bellechasse demande au ministère des Transports de lui octroyer une contribution financière, pour 2023 de 119 820 \$.
3. qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports.
4. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-06-173

9.5. SUBVENTION TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
2023

ATTENDU que le Service de transport adapté dans la MRC de Bellechasse est sous la responsabilité du Conseil de la MRC par déclaration de compétence depuis 2002 et ce, tel que le permet la Loi;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse organise le transport adapté pour les vingt municipalités de son territoire depuis 2002 et qu'elle en assume la gestion pleine et entière;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat à Transport Auger inc. afin d'offrir le service de transport adapté à ses usagers;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à l'adoption de sa grille tarifaire 2023 à l'intérieur de son rapport annuel 2022 et son plan de développement 2023 par la résolution portant le numéro C.M. 23-06-170;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté ses prévisions budgétaires 2023 par la résolution portant le numéro C.M. 22-11-327;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté son rapport annuel 2022 et son plan de développement 2023 par la résolution portant le numéro C.M. 23-06-170;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même son rapport annuel 2022 et son plan de développement 2023;

ATTENDU que pour son Service de transport adapté, la MRC de Bellechasse prévoit contribuer, en 2023, pour un montant de 288 819 \$;

ATTENDU qu'en 2022, 10 710 déplacements (incluant 138 accompagnateurs) ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 11 000 en 2023;

ATTENDU que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. de confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de Bellechasse de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.
2. de demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 201 935 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023.
3. d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.
4. d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.
5. de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-174

9.6. FRR VOLET 2 – PROJETS LOCAUX

ATTENDU que le Partenariat 2020-2025 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 24 mars 2020 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que les municipalités de Beaumont et de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland ont déposé des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Thibault,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec les municipalités de Beaumont et de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland pour les projets qu'elles ont déposés.

Beaumont

Construction de gazébos au Parc Vincennes

Aménagement Parc du Verger

Réfection aires de jeux : Parc des Bosquets, Pommiers et des Bouleaux

Réfection du Parc La Chesnaie

Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland

Mise à jour technologique de la municipalité

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-175

9.7. ÉVALUATEUR AGRÉÉ – RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a, à son service exclusif l'évaluateur agréé Monsieur Christian Isabel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

de déclarer aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec :

que la MRC de Bellechasse se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet évaluateur agréé dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-176

9.8. EXTENSION RÔLES D'ÉVALUATION 2024

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise l'organisme municipal responsable de l'évaluation de reporter l'échéance prévue du 15 septembre pour le dépôt des rôles d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que les dépôts des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Philémon (19005), Buckland (19010), Armagh (19037), Saint-Nérée (19045), La Durantaye (19090), Saint-Charles (19097) et Saint-Vallier (19117), soient reportés au plus tard au 1^{er} novembre 2023 comme le prévoit la Loi et d'en aviser le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-177

9.9. ENTENTE FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT DES BOUES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES FOSSES SCÉLÉES – VILLE DE QUÉBEC

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. de conclure une entente entre la Ville de Québec et la Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse pour la réception et le traitement des boues de fosses septiques par la Ville de Québec en provenance de la Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse, au tarif en vigueur au moment du déversement, pour une quantité estimative d'environ 2 500 mètres cubes par année.
2. que l'entente sera valide pour une période initiale de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2024, à son échéance, elle se renouvellera automatiquement pour trois (3) périodes successives d'une année chacune à moins que l'un ou l'autre des parties n'avise l'autre au moins trente (30) jours avant l'échéance de son intention d'y mettre fin.
3. d'autoriser M. Yvon Dumont préfet, et Anick Beaudoin, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC l'entente à intervenir entre la Ville de Québec et la MRC selon les conditions du projet d'entente déposé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-178

9.10. PROJET MATRICES GRAPHIQUES - GÉOMATIQUE

ATTENDU l'existence sur le marché de produits informatiques qui réduisent de 50% la charge de travail nécessaire à la réalisation des mises à jour de matrices graphiques des 20 municipalités;

ATTENDU que les procédés actuels de mises à jour sont dépassés et ne représentent plus les normes et façons de faire actuelles et exigent ainsi un travail de traitement anormal;

ATTENDU que le format de fichier actuellement produit et utilisé à la MRC ne peut être utilisé par les produits informatiques performants qui existent sur le marché;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU les normes de transmissions exigées par le ministère, les matrices graphiques doivent pouvoir être transmises sous une forme électronique en format GML et dorénavant expédiées au ministère à tous les ans, nouvelle prescription réglementaire;

ATTENDU que les matrices graphiques nécessitent d'être converties en format de fichier afin d'être utilisées par des produits informatiques performants, format de fichier utilisé par plus de 600 municipalités au Québec;

ATTENDU la demande de proposition monétaire obtenu du Groupe géomatique Azimut dont les montants s'élèvent respectivement à 25 000 \$ en 2023 pour les travaux de conversion et à 36 273 \$ en 2024 pour l'achat des produits Azimut.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

1. d'accepter l'offre de service du Groupe géomatique Azimut permettant ainsi de réaliser les travaux de conversion au montant de 25 000 \$ en 2023 et l'achat des produits Azimut au montant de 36 273 \$ en 2024.
2. d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs au contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-179

9.11. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 6 DU RUISSEAU DES DAMES

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 6 du ruisseau des Dames, située entre les lots 2 358 906 et 2 360 487, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Henri sur cinq (5) unités d'évaluation, dont la municipalité accepte par résolution de facturer les coûts aux propriétaires selon l'entente de répartition signée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 6 du ruisseau des Dames sur une distance de 500 mètres entre les lots 2 358 906 et 2 360 487.
2. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-06-180

**9.12. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 2 DU RUISSEAU DE L'ÉGLISE
OU DE LA DÉCHARGE ST-ROCH**

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 2 du Ruisseau de l'Église ou de la décharge St-Roch, située sur les lots 2 820 093, 2 820 096 à 2 820 098 et 5 428 982, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Beaumont sur trois (3) unités d'évaluation, dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts aux propriétaires selon l'entente de répartition signée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 2 du Ruisseau de l'Église ou de la décharge St-Roch sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur les lots 2 820 093, 2 820 096 à 2 820 098 et 5 428 982.
2. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-181

**9.13. REMPLACEMENT DES PORTES COULISSANTES CLSC – OCTROI DE
CONTRAT**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est propriétaire du bâtiment situé au siège social du 100 Monseigneur-Bilodeau à Saint-Lazare de Bellechasse;

ATTENDU qu'une partie de ce bâtiment fait l'objet d'un bail de location au CLSC depuis plusieurs années;

ATTENDU que les portes coulissantes de l'entrée principale du CLSC sont en fin de vie et qu'elles se doivent d'être remplacées;

ATTENDU que d'autres menus travaux avoisinant les portes coulissantes sont également à réaliser tel que le remplacement du revêtement plancher;

ATTENDU que la MRC à procéder à une demande de soumissions auprès de cinq (5) entrepreneurs;

ATTENDU que seul l'entrepreneur Construction Dubois a déposé une soumission conforme au montant de 31 900 \$ (avant taxes).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Yves Turgeon
résolu

1. d'accepter la soumission de l'entrepreneur Construction Dubois au montant de 31 900 \$ (avant taxes) et de leur octroyer le contrat.
2. d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs au contrat.

Adopté unanimement

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. RESSOURCES HUMAINES

C.M. 23-06-182

11.1 EMBAUCHE - COORDONNATRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU que le poste de coordonnatrice en urbanisme et en environnement doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU la nécessité de combler ce poste pour assurer la qualité du service offert aux municipalités;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Louis Garon et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. que Mme Marie-Lou Asselin soit embauchée à titre de coordonnatrice en urbanisme et en environnement pour un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.
2. qu'elle soit rémunérée selon la classe 5 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-183

11.2 EMBAUCHE - INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU qu'un poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement doit être comblé suite au départ d'un employé;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU la nécessité de combler ce poste pour veiller à la pérennité du service de l'inspection;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Louis Garon et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M Daniel Pouliot,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1. que M. Alexis Paquet soit embauché à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement pour un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 4 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-184

11.3 EMBAUCHE - CHAUFFEUSE

ATTENDU qu'un poste de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du Service de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Annie Trahan, M. Jean-François Labrecque et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. que Mme Christina Lauzier soit embauchée à titre de chauffeuse au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
2. qu'elle soit rémunérée selon la classe 1 de la structure salariale des employés manuels de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-185

11.4 EMBAUCHE - PRÉPOSÉ AU SITE D'ENFOUISSEMENT ÉTUDIANT

ATTENDU qu'un poste de préposé au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du service de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Annie Trahan et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. que M. William Labrecque soit embauché à titre de préposé au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste étudiant jusqu'au 29 septembre 2023.
2. qu'il soit rémunéré selon le salaire étudiant des employés manuels de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-186

11.5 EMBAUCHE - INGÉNIEUR

ATTENDU qu'un poste d'ingénieur au Service d'infrastructures doit être comblé afin de pallier au départ d'un employé;

ATTENDU qu'il est nécessaire pour le Service d'infrastructures de répondre aux attentes et aux besoins des municipalités;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Didier St-Laurent et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

1. que M. Samuel Vallières soit embauché à titre d'ingénieur en génie civil au Service d'infrastructures pour un poste régulier, temps plein.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 5 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-187

11.6 EMBAUCHE - TECHNICIENNE EN ÉVALUATION

ATTENDU qu'un poste de technicien en évaluation doit être comblé puisqu'un poste est vacant au Service de l'évaluation;

ATTENDU la nécessité de combler le poste de technicien en évaluation pour remplir les obligations gouvernementales relatives au Service d'évaluation;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Christian Isabel et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que Mme Audrey Laplante, soit embauchée à titre de technicienne en évaluation pour un poste régulier, temps plein.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 3 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-06-188

11.7. NOMINATIONS – FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS

ATTENDU que M. Alexis Paquet et M. Frédéric Larue ont été embauchés par la MRC de Bellechasse à titre d'inspecteurs en bâtiment et en environnement (inspecteurs régionaux);

ATTENDU que Mme Marie-Lou Asselin a été embauchée par la MRC de Bellechasse à titre de coordonnatrice en urbanisme et en environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. que M. Alexis Paquet, M. Frédéric Larue et Mme Marie-Lou Asselin soient nommés fonctionnaires désignés pour l'application du règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales, du règlement 262-17 relatif à l'émission des permis et certificats pour le service de gestion des eaux usées, du règlement 106-01 régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences et bâtiments isolés, ainsi que du règlement 135-03 relatif à la mise en place d'un service de gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines, de prélèvement des eaux et leur protection.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que Mme Marie-Lou Asselin soit mandatée et autorisée à représenter la MRC dans les dossiers relatifs aux cours d'eau, soit autorisée à présenter toute demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour différents travaux ou interventions à effectuer dans les cours d'eau et à lui transmettre tout document requis en vertu de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* et ses règlements et soit nommée fonctionnaire désignée pour l'application du règlement 172-07 régissant certaines matières relatives à l'écoulement des eaux sur le territoire de la MRC de Bellechasse et des dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire des municipalités qui ont délégué à la MRC l'application de ces dispositions contenues dans leurs règlements d'urbanisme.

3. que Mme Marie-Lou Asselin soit désignée à titre de conciliatrice-arbitre aux fins de régler les mésententes survenant à l'occasion de certains conflits de voisinage (clôture de ligne et découvert) en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales.

Adopté unanimement.

12. INFORMATIONS

12.1 PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE - REDISTRIBUTION

La direction présente le document relatif à la redistribution des profits provenant de l'exploitation du Parc éolien communautaire de Saint-Philémon pour le trimestre de janvier à mars 2023. Aucun montant n'est redistribué aux municipalités en raison des redevances n'excédant pas le service de la dette.

13. VARIA

13.1 DÉPÔT ENSEMBLE NOUS SOMMES BELLECHASSE

Madame Guylaine Aubin, mairesse de la municipalité de Sainte-Claire, présente le document déposé aux membres du Conseil, Ensemble, nous sommes Bellechasse.

13.2 EXPO BBQ

Monsieur Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme, invite les membres du Conseil à participer à l'Expo BBQ qui se tiendra dans sa municipalité du 6 au 9 juillet 2023.

13.3 FÊTE DE LA RECONNAISSANCE

Monsieur Germain Caron, maire de la municipalité de Saint-Henri, invite les membres du Conseil à participer à la fête de la reconnaissance qui se tiendra le 29 juin 2023. Cette fête vise à reconnaître les efforts déployés par le Comité qui a permis la sécurisation de la route 277.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-06-189

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
et résolu
que l'assemblée soit levée à 20 h 58

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière